

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 6 JUILLET 2023</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence	L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le premier du mois de juillet deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.  <u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.  <u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Jacques DEGRAEVE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Emmanuelle PASCAL ; Hélène SOULARD, qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER.  A été nommée secrétaire de séance : Laurence DUPISSON
<b>DEL.041-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b> Présents : <b>17</b> Qui ont pris part au vote : <b>22</b>	
Date de la convocation	
<b>1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	
Date de publication	
<b>15 juillet 2023</b>	
Vote	
A la majorité Pour : <b>21</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>1</b>	
<b>DÉLIBÉRATION N°041-2023 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – APPROBATION.</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*l'État a engagé depuis 2011 le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.*

*Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie électronique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.*

*Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...*

*Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La Collectivité doit*

*acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.*

*La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la surveillance du stationnement, la mise en application des arrêtés municipaux concourant au respect du cadre de vie, entre autres.*

*La mise en place du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du PVe et de m'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **21** voix pour – **0** voix contre – **1** abstention (**Hugues Malfait**), **décide :**

- D'approuver **la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique ;**
- D'autoriser **Madame la Maire à signer la convention entre la commune de Genech et l'ANTAI.**

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.